

 Fédération Nationale du Bois Présidence Laurent DENORMANDIE www.extranet.fnbois.com	DOCUMENTATION SYNDICALE
	26 AOUT 2009
	PANDEMIE GRIPPALE (RESUME)

Le risque de pandémie grippale reconnu par l'OMS ainsi que par les organisations gouvernementales obligent les employeurs à s'informer et à se prémunir contre la survenue de ce risque tant au plan de la santé des travailleurs que de l'organisation même de la production.

C'est pourquoi il faut anticiper au mieux une éventuelle propagation du virus. « Outre son impact sanitaire majeur, la pandémie risque de perturber l'ensemble des activités sociales et économiques notamment du fait de la diminution des effectifs de salariés sur leur lieu de travail » selon le MEDEF.

Il y a effectivement des risques de perturbations dans la continuité de votre activité, pour vous, vos salariés et vos clients. Afin de ne pas rompre la chaîne avec vos relations professionnelles, nous vous invitons à prendre connaissance du guide pratique du MEDEF - téléchargeable sur leur site internet (www.medef.fr).

Ce guide permet de donner « un plan de prévention et de lutte contre la pandémie grippale ». Ci-dessous, les principales informations :

1 Pourquoi faut-il se préparer ?

Une interruption prolongée de l'activité de certaines entreprises insuffisamment préparées pourrait mettre en cause leur survie... les entreprises quelle que soit leur taille se préparent à anticiper d'éventuelles conséquences économiques et sociales en élaborant dès aujourd'hui un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

1-1 L'identité du nouveau virus H1N1

Le virus de la grippe se transmet facilement d'une personne à une autre par l'intermédiaire des micro projections lors de la toux ou de l'éternuement... Les sujets infectés sont contagieux dès la veille des premiers symptômes de la maladie et durant six jours après l'apparition de ceux-ci. Le risque doit être analysé à la fois pour le personnel de l'entreprise, celui des sous-traitants et la clientèle.

2- Comment se préparer ?

2-2 Les mesures de prévention

En cas de pandémie, le vaccin correspondant au virus en cause ne sera pas immédiatement disponible et les médicaments antiviraux seront réservés en priorité aux malades et délivrés sur prescription médicale.

Par conséquent, les mesures de protection des personnes concernent essentiellement le respect des règles d'hygiène prescrites par les guides de bonnes pratiques d'hygiène correspondant à leurs activités, en particulier celles relatives à l'hygiène du personnel, aux nettoyages et désinfections, ainsi que la fourniture des équipements de protection tels que les masques.

Il est donc important d'associer vos salariés afin d'éviter toute réaction de panique, il est indispensable de mettre l'accent sur l'information des salariés.

Le respect des règles d'hygiène

Le rôle des entreprises est de relayer l'action des pouvoirs publics en rappelant ces règles à l'ensemble du personnel par voie d'affichage et au cours des réunions habituelles avec les représentants du personnel.

Pourront être utilisées les affiches proposées par les pouvoirs publics concernant les règles d'hygiène générale ou les méthodes de lavage des mains (à placer au-dessus des lavabos).

• Fiche de protection individuelle du personnel

http://www.medef.fr/medias/files/142430_FICHIER_0.pdf

- lavage des mains
- couvrir le nez et sa bouche en cas d'éternuement ou de toux
- éviter tout contact des mains avec le nez, la bouche et les yeux
- dépister le plus tôt possible les symptômes suspects pour alerter immédiatement le SAMU (tel : 15)
- nettoyer les surfaces pouvant être contaminées tels que les lavabos, lunettes de toilettes, poignées de portes, rampes d'escaliers, objets personnels et plans de travail au moyen de solutions chlorées (eau de javel)

L'utilisation des masques

Il est recommandé aux entreprises de s'approvisionner en masques pour assurer la sécurité de son personnel et limiter le risque de transmission en prenant en compte les recommandations des autorités publiques.

Il existe deux types de masques :

- Les masques anti-projection de type chirurgical
- Les masques filtrants FFP2 (sans valve)

Pour plus d'informations : fiche masques http://www.medef.fr/medias/files/142428_FICHIER_0.pdf

2-3 L'élaboration d'un plan de continuité d'activité (PCA) (guide pratique - page 3)

Chaque entreprise doit donc mettre en place un plan de crise « pandémie grippale » ayant pour but d'assurer la protection de son personnel et le maintien de l'activité de l'entreprise. Ce dernier ne peut être réalisé qu'au niveau de l'entreprise elle-même car il dépend de son type d'activité, de sa taille, de son organisation et de son environnement.

Il est recommandé au chef d'entreprise de désigner personne responsable chargée de préparer l'entreprise à ce mode de fonctionnement et d'établir la liste des contacts utiles.

Le plan doit :

- rester simple et réaliste par la mise en place de mesures compréhensibles par tous
- tenir compte de l'activité et de la taille de l'entreprise
- définir les moyens de prévention des risques
- déterminer les ressources nécessaires à la continuité des activités de l'entreprise

2-4 La coordination locale

En situation pré-pandémique, les préfets de département veillent à la préparation des différents acteurs de la Nation aux mesures contenues dans le plan gouvernemental. En situation pandémique, les préfets de département assurent la gestion de la crise au niveau territorial. Les entreprises doivent suivre leurs recommandations et peuvent faire appel à eux pour qu'ils les aident à surmonter les difficultés rencontrées.

EN BREF...

Respecter les règles primaires d'hygiène.

Mettre en place un PCA.

Fournir des équipements de protection.

Prendre contact avec les autorités publiques locales.

Retrouvez toutes les informations sur le site MEDEF

Pour plus d'informations : questions-réponses

http://www.medef.fr/medias/files/142717_FI CHI ER_0.pdf

Des questions peuvent aussi être posées par téléphone au numéro d'Info'grippe 0 825 302 302.

>>><<